

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 11/09/2026	L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_068

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Lacrouzette

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de 6 mois après le renouvellement complet du conseil municipal.

Le règlement intérieur adopté lors du précédent mandat a été communiqué aux conseillers municipaux par mail le jeudi 3 septembre 2026 pour prise de connaissance. Il est également annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose d'adopter ledit règlement qui, en l'absence de modifications législatives, n'appelle pas de changements obligatoires.

Mme le Maire en rappelle les points principaux :

- Prise de parole
- Rôle du public

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ADOpte le contenu du règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.